

TRANSMIS LE 01/06/2026  
REÇU LE 01/06/2026  
AFFICHÉ LE 02/06/2026  
NOTIFIÉ LE 02/06/2026  
PUBLIÉ LE 02/06/2026  
EXÉCUTOIRE LE 02/06/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE Caractère Exécutif



le 2 juin 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

2026/...



Direction Petite Enfance  
FM/VF

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**DÉCISION N°26-122**

**CONTRAT DE CESSION relatif à l'animation « LA FERME TILIGOLO »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mars 2026,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 26 mars 2026,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter dans le cadre des petites animations festives en crèche le spectacle « la ferme TILIGOLO » de la SARL « La ferme de TILIGOLO » **le jeudi 18 juin 2026** au Chalet des P'tits Loups.

**DÉCIDE**

**Article 1 – DE PASSER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION** avec la compagnie LA FERME DE TILIGOLO, représentée par les gérants, M. BOITEAU Vincent et M. ESTENOZA Tonio, adresse : LA GAUDRIERE 79150 SAINT MAURICE ETUSSON.

**Article 2 –** Le montant de cette prestation est fixé à 635 euros TTC (six cent trente-cinq euros toutes taxes comprises), ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture.

**Article 3 -** La dépense sera imputée au budget de la commune.

**Article 4-** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5-** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6-** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 avril 2026

Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile de France



**Acte à classer**

DEC26-122

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-06-01T06-53-52.00 ( MI270105537 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-122-AU ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION RELATIF À L'ANIMATION "L'ANIMATION  
TILIGOLO";

Date de décision : 28/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-122 PTENF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/26 à 06:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/06/26 à 06:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 06:59